

Usine d'incinération de Chambéry : action menée par l'inspection des installations classées en 2018

**Commission de suivi de site
du 11/03/19**

Guillaume Dinocheau

**Unité Interdépartementale des
Deux Savoie**



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Contexte du contrôle de l'établissement (RAPPELS)

- La DREAL exerce une action de contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et plus spécialement des installations soumises à autorisation (cas de l'UIOM de Chambéry) ou à enregistrement
 - Sous la responsabilité du préfet de département
 - Dans le cadre du code de l'environnement (articles L. 170-1 et suivants ; article L. 514-5) et des notes du ministère de l'environnement dédiées à l'organisation du contrôle
- UIOM de Chambéry = installation de valorisation de déchets non dangereux (DND) de capacité > 3 t/h [~ 15 t/h]
 - ➔ **l'usine est classée parmi les "Établissements prioritaires" [nationaux]**
 - ➔ elle doit faire l'objet d'**une inspection sur site tous les ans** (sauf allègement ponctuel) → contrôle du respect de certaines prescriptions de l'arrêté d'autorisation
- Contrôle régulier par la DREAL des résultats d'autosurveillance transmis par l'exploitant (rapports mensuels, analyses semestrielles...) ; possibilité de faire des observations

Points contrôlés lors de la visite d'inspection 2018 (13/09/18) – 1/5

Analyses mensuelles de dioxines/furannes

Rappels :

- mesures amont /aval du filtre effectuées sur la ligne 3 par le laboratoire CME en août 2017 → **impact majeur des phases de démarrage** sur les émissions de dioxines
- établissement d'un plan d'actions pour prévenir les dépassements de la valeur limite → depuis fin 2017 : **renforcement l'injection de charbon actif** pendant les phases de démarrage (sur une durée de 10 heures), afin de renforcer l'abattement des dioxines gazeuses

Résultats : du 11/08/17 au 28/12/18 (soit 18 cartouches mensuelles + 2 analyses semestrielles ponctuelles) :

- **L1 et L2 : aucun dépassement**
- **L3 : 2 dépassements** (maxi : 3 fois la valeur limite de 0,1 ng/Nm³) :
 - cartouche juillet-août 18 : coupures EDF → nombreux redémarrages
 - Cartouche déc. 18 ; mauvaise combustion au redémarrage (COT)

Conclusion : **réflexions à poursuivre** (demande DREAL du 6/03/19)

Points contrôlés lors de la visite d'inspection 2018 (13/09/18) – 2/5

Indisponibilité des analyseurs de dioxines/furannes en semi-continu

Pourcentages d'indisponibilité au 31/12/18 :

- 0,3 %, 0,3 % et 2,2 % pour les lignes 1-2-3,
- valeur bien inférieure à la limite réglementaire de 15 %

DEMANDE : vérifier les conditions de redémarrage des préleveurs après un arrêt de ligne impromptu.

Bypass du dispositif de traitement des fumées

Durée cumulée sur l'année 2018 :

- L1 : 19mn45 - L2 : 28mn09 - L3 : 11mn24
- Pas de limite réglementaire
- Durées très faibles en comparaison de la durée de marche des fours (~ 7500 h pour chaque ligne)

CONCLUSION : pas d'observation

Points contrôlés lors de la visite d'inspection 2018 (13/09/18) – 3/5

Mises à l'arrêt automatiques

Réglementation :

- Action instantanée : arrêt alimentation trémie en cas de dépassement de certaines valeurs limites de rejets (poussières : 150 mg/Nm³ ; CO : 100 mg/Nm³ ; COT : 20 mg/Nm³) + actions correctives ;
- Arrêt de la ligne d'incinération si 2 moyennes semi-horaires consécutives sont supérieures au seuil

Impossibilité de tester ces automatismes lors de la visite

1er essai (stade 1) réalisé en septembre 2018 par les automaticiens de la sté SECAUTO

→ DEMANDE : rapport à transmettre. Echéance : 13/02/19

2nd essai (stade 2)

→ DEMANDE : essai à programmer. Mai 2019 ?

Points contrôlés lors de la visite d'inspection 2018 (13/09/18) – 4/5

Rejets d'eau industrielles à la station d'épuration urbaine (Gd Chy)

Dépassements réguliers de la température limite réglementaire (30°C) du fait du recyclage des eaux

La réglementation (AM du 2/02/98) permet des rejets jusqu'à 50°C si accord du gestionnaire de la station d'épuration réceptrice

Refus Grand Chambéry du 22/10/18

→ DEMANDE : Transmettre une proposition technique visant à respecter la valeur de limite de rejet de 30°C fixée pour les effluents industriels. Echéance : 18/05/19

Etude technico-économique relative aux possibilités de réduction des rejets des substances dangereuses prioritaires (nonylphénols et anthracène)

Etude en cours par SOCOTEC

→ DEMANDE : Rappel : transmettre l'étude. Echéance : 18/03/19



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Points contrôlés lors de la visite d'inspection 2018 (13/09/18) – 5/5

Performance énergétique de l'usine (Pe)

Calculs envoyés chaque année par l'exploitant

Conformes à la nouvelle méthode de calcul (AM du 7/12/16)

Pe > 0,6 (0,728 en 2017 ; 0,733 en 2018) → "valorisation énergétique"

Mise en place des moyens de mesures (compteurs...) pour déterminer chaque paramètre (tonnage traité, fuel consommé, électricité achetée, électricité produite, chaleur produite, chaleur autoconsommée)

Maintenance et étalonnage de ces moyens de mesure par des sous-traitants privés (sauf compteurs électriques : non contrôlés par EDF...)

CONCLUSION : pas d'observation